Benoît XVI situe le dialogue au plan doctrinal – Zenit du 16 octobre 2009

Publié le 16 octobre 2009
4 minutes

Sauf avis contraire, les articles, coupures de presse, communiqués ou conférences qui n'émanent pas des membres de la FSSPX ne peuvent être considérés comme reflétant la position officielle de la Fraternité Saint-Pie X

ROME, Jeudi 15 octobre 2009 (ZENIT.org) – Le Saint-Siège annonce la tenue de la première rencontre pour des entretiens doctrinaux de l'Eglise catholique avec la Fraternité lefebvriste Saint-Pie X, à Rome, lundi 26 octobre.
Cette rencontre s'inscrit dans le sillage du motu proprio *Ecclesiae Unitatem* par lequel **Benoît XVI** décidait d'ouvrir le dialogue au plan doctrinal avec la Fraternité Saint-Pie X.
Les membres de la Commission vaticane « Ecclesia Dei », chargée des relations avec la Fraternité Saint-Pie X, qui participeront à cette rencontre sont le secrétaire de cette commission, **Mgr Guido Pozzo**, et le secrétaire de la Congrégation pour la doctrine de la foi, **Mgr Luis F. Ladaria Ferrer**, s.j.
Ils seront entourés de trois experts consulteurs de la Congrégation pour la doctrine de la Foi déjà nommés :
– le **P. Charles Morerod, O.P**., secrétaire de la Commission théologique internationale,
– **Mgr Fernando Ocáriz**, vicaire général de l'Opus Dei,
– le **P. Karl Josef Becker**, s.j.
La rencontre aura lieu au siège de la Congrégation pour la doctrine de la foi, le Palais du Saint-Office.
Le contenu des entretiens concernera des questions doctrinales, mais il aura un caractère réservé. Cependant, un communiqué de presse sera publié à l'issue de cette première rencontre.
Le 2 juillet dernier, le pape Benoît XVI a restructuré la Commission *Ecclesia Dei* par le Motu proprio « L'unité de l'Eglise », dont le titre rappelle une des priorités du pontificat, indiquée par le pape dès son élection, en avril 2005 (cf. Zenit du 2 juillet 2009).
Il s'agit, a souligné le pape, de « servir la communion universelle de l'Eglise ». Le pape s'adressait spécialement « à tous ceux qui désirent vraiment l'unité ».
Benoît XVI avait annoncé dès mars dernier vouloir rattacher la Commission pontificale à la Congrégation pour la doctrine de la foi, les questions disputées tenant avant tout à la doctrine de l'Eglise, et non pas à la liturgie.
Le pape expliquait aussi que par son motu proprio « Summorum Pontificum », du 7 juillet 2007, sur la liturgie, il avait voulu « élargir et mettre à jour l'indication générale déjà contenue dans le motu proprio *Ecclesia Dei*, concernant la possibilité d'utiliser le Missel Romain de 1962, par des normes plus précises et détaillées ».
Et à propos de la levée des excommunications de quatre évêques, en janvier dernier, Benoît XVI insistait sur le fait qu'il a fait ce geste dans « le même esprit » et avec « le même engagement à favoriser le dépassement de toute fracture ou division dans l'Eglise, et de guérir une blessure ressentie de façon toujours plus douloureuse dans le tissu ecclésial ».
Le pape précisait que sa décision « entendait enlever un empêchement qui pouvait nuire à l'ouverture d'une porte pour le dialogue » et voulait inviter ces quatre évêques et la « Fraternité Saint-Pie X » à « retrouver le chemin de la pleine communion avec l'Eglise ».
Mais ce geste posé, le pape déplaçait le débat de la « discipline » à la « doctrine » en disant : « Les

questions doctrinales, évidemment, demeurent, et, tant qu'elles ne sont pas éclaircies, la Fraternité n'a pas de statut canonique dans l'Eglise et ses ministres ne peuvent pas exercer de ministère de façon légitime ».

Et c'est justement pour « traiter ces problèmes » qui sont « de nature essentiellement doctrinale », que le pape a décidé de « repenser la structure de la commission *Ecclesia Dei* en la reliant étroitement à la Congrégation pour la doctrine de la foi ».

Le préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, le cardinal **William J. Levada** (Etats-Unis), a alors été nommé par Benoît XVI président de la Commission pontificale.

Le président et le secrétaire ont charge de soumettre les « principaux cas » et les « questions de caractère doctrinal » à « l'étude » et au « discernement » des instances ordinaires de la Congrégation pour la doctrine de la foi » et les résultats seront eux-mêmes soumis aux « dispositions supérieures du Souverain pontife ».

Benoît XVI concluait son motu proprio en soulignant que ces décisions sont une manifestation de sa « sollicitude paternelle » envers la Fraternité Saint-Pie X, pour qu'elle puisse retrouver « la pleine communion avec l'Eglise ».

Le pape achevait sur une invitation « pressante », adressée à tous les catholiques, à « prier sans cesse Notre Seigneur, par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, « ut unum sint ».

Anita S. Bourdin, In ZENIT.org du 16 octobre 2009